



Arrêté modificatif préfectoral n° 2016-05/SIDPC-UP02
portant sur la reconnaissance des usagers prioritaires dans le
département du Var

LE PREFET du VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Défense,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2215-1,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-05/SIDPC-UP01 en date du 25 mai 2016 portant sur la reconnaissance des usagers prioritaires dans le département du Var et réquisitionnant une liste de stations services dans le département

CONSIDERANT les difficultés d'approvisionnement en carburant dans le département du Var

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du VAR,

A R R E T E

ARTICLE 1er:

La liste des stations services du département du Var figurant en annexe 1 de l'arrêté préfectoral susvisé n°2016-05/SIDPC-UP01 en date du 25 mai 2016 requises en vertu de la loi aux fins de réserver la totalité de leurs stocks à l'approvisionnement des véhicules des services prioritaires, est modifiée comme joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Les stations services requises devront mettre en application les dispositions prévues à l'article 1^{er} dès notification du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3:

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé n°2016-05/SIDPC-UP01 en date du 25 mai 2016, reste inchangé.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et ampliation sera adressée à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Var, Messieurs les Sous-Préfets de

DRAGUIGNAN et BRIGNOLES, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Var, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation de la Société ESCOTA, le Commandant de la CRS autoroutière Provence (Détachement du Var), Monsieur le Président du Conseil Département du Var et Madames et Messieurs les Maires des communes concernées, qui sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 25 MAI 2016

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet
Directeur de cabinet,

Kévin MAZOYER

STATIONS REQUISITIONNEES DANS LE VAR – LE 25 MAI 2016 – Annexe 1

VILLE	STATION	ADRESSE
DRAGUIGNAN	CARREFOUR	ZI St Hermentaire-Rue Etienne Pallu 83300 DRAGUIGNAN
OLLIOULES	INTERMARCHÉ	Le Petit Plan OLLIOULES
RIANS	TOTAL	Garage Gilauto SARL Quartier Saint Esprit
BRIGNOLES	TOTAL	Station-service TOTAL A8, aire les terrasses de provence
GARDE (LA)	AVIA	Station La Chaberte A57 lieu-dit La Grande Chaberte
SAINTE-MAXIME	TOTAL	SARL JOCATI - 24 bd Jean Moulin
TOULON	ESSO	93 Boulevard du général Brosset et Boulevard Aristide Briand 83200 Toulon
FREJUS	TOTAL	Avenue de Verdun 83600 Fréjus
LA VALETTE	TOTAL	100RDN7-Avenue de l'Université 83160 LA VALETTE
DRAGUIGNAN	AVIA	80 avenue du Général de Gaulle 83300 DRAGUIGNAN